

Le 14 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 14 août 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

20 personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2023-08-114

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023
5. Adoption des comptes payés et à payer
6. Avis de motion – règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09, afin de modifier des dispositions spécifiques aux zones et à certains usages
7. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2020-09 – promotion à la construction résidentielle
8. Adjudication de contrat – Resurfacement des voies publiques
9. Reddition de comptes 2022 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
10. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – adoption de la politique de gestion des actifs municipaux
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 2023-08-115

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023, tel que rédigé.

Adoptée

5. Adoption des comptes payés et à payer

2023-08-116

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 537 631,74 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XX et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 5 août 2023 totalisant 115 499,60 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 juillet 2023 totalisant 5 216,10\$;
- D'approuver les comptes de dépenses de *Loisirs* en date du 31 juillet 2023 totalisant 27 205,59 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 31 juillet 2023 au montant de 88 968,08 \$;
- D'approuver les comptes par paiement directs en date du 31 juillet 2023 au montant de 209 682,80 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 juillet 2023 totalisant 91 059,57 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adopté

6. **Avis de motion – règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09, afin de modifier des dispositions spécifiques aux zones et à certains usages**

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie René qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09, afin de modifier des dispositions spécifiques aux zones et à certains usages. (hébergement de courte durée et les marges de recul pour la zone H-3 – secteur maisons mobiles, une partie de la rue Dubé).

Un projet de règlement est présenté par la conseillère Sylvie René et déposé séance tenante.

7. **Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2020-09 – promotion à la construction résidentielle 2023-08-117**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-09 qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluations suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Jullie Mongeau et Jean-Philippe Lauzière, 464, rue Béliveau	202 100 \$
Maude Lessard et Mathieu Gingras, 492, rue Alie	128 700 \$
Luc Bellefeuille, 490, rue Alie	113 500 \$
Pascale Lepage et Félix Campeau-Guévin, 130, rue Allard	254 200 \$
Chantal Couture et Guy Cloutier, 7, rue des Pins	80 300 \$
Gestion immobilière Gabriel Proulx inc., 607 à 609, rue Lauzière	253 600 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au règlement numéro 2020-09, le versement de la

subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Jullie Mongeau et Jean-Philippe Lauzière, 464, rue Béliveau	3 000 \$
Maude Lessard et Mathieu Gingras, 492, rue Alie	3 000 \$
Luc Bellefeuille, 490, rue Alie	2 000 \$
Pascale Lepage et Félix Campeau-Guévin, 130, rue Allard	3 000 \$
Chantal Couture et Guy Cloutier, 7, rue des Pins	2 000 \$
Gestion immobilière Gabriel Proulx inc., 607 à 609, rue Lauzière	3 000 \$

Adoptée

**8. Adjudication de contrat – Resurfacement des voies publiques
2023-08-118**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner afin d'effectuer l'asphaltage de diverses voies publiques pour environ 471 tonnes d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

- Pavage Veilleux (1990) inc. au coût de 86 732,40\$, taxes en sus
- Smith Asphalte inc. au coût de 97 000 \$, taxes en sus
- Groupe 132 inc. au coût de 104 440 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT que toutes ces offres sont conformes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adjuger le contrat d'asphaltage de diverse voies publiques à l'entreprise Pavage Veilleux (1990) inc. pour une somme de 86 732,40 \$, taxes en sus.

Adoptée

**9. Reddition de comptes 2022 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
2023-08-119**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 229 323 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée

**10. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – adoption de la politique de gestion des actifs municipaux
2023-08-120**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a obtenu une aide financière de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme de

gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer sa gestion des actifs municipaux en ayant des meilleures pratiques en la matière ainsi qu'au niveau du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE pour cela la Municipalité doit se doter d'une politique en gestion des actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'adopter la Politique de gestions des actifs municipaux.

Adoptée

11. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

12. Levée de l'assemblée 2023-08-121

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 33.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale